

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678667 NB LTÉE	Numéro de permis 2017786	Date d'inspection Le 17 mars 2021	
Nom de l'établissement Garderie École de la Petite Enfance 2		Numéro de téléphone (506) 395-4013	
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	02 avr. 2021	
Commentaires : Présentement, 2 barrières ne peuvent être fermées dans l'aire de jeux extérieur dû à la neige. Il est recommandé que les deux barrières soient déneigées et fermées en tout temps.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entretien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	09 avr. 2021	
Commentaires : La garderie est tenue d'utiliser une liste de vérification pour l'entretien du terrain de jeu afin que celui-ci soit sécuritaire et sans danger pour les enfants. Cette liste doit être vérifiée chaque mois les mois d'hiver y compris.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	09 avr. 2021	
Commentaires : La trousse de premiers soins doit être régulièrement vérifiées et changées au besoins (vérifier date d'expiration). Voir Annexe 17 manuel d'exploitant pour la liste de vérification.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>-Ratio ok lors de mon inspection</p> <p>-Activité de la fête de St-Patrick (Farfadet) organisé avec le groupe d'enfant présent.</p> <p>-Discuté avec l'adjointe Julie sur certaines normes de la santé publique tel que le port du masque, le dépistage ainsi que les documents reliés à la covid.</p> <p>-Il est important que durant l'hiver les aires de jeux soient accessibles, les barrières et sorties exemptes de neige et glace. Les barrières et portes doivent pouvoir s'ouvrir et se fermer.</p> <p>-Discuté avec l'adjointe Julie l'importance de remplir le formulaire d'exclusion en temps de covid.</p>

original signé par
Karine Basque

Le 17 mars 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Martine Thibodeau

Le 17 mars 2021

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date